

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE7^{ème} séance de l'année 2017

Mercredi 13 décembre 2017

DÉLIBÉRATION N°2017.12.07/480

Autorisation de signature d'une convention
de reversement par CAP Excellence
à la ville de Baie-Mahault
de la provision constituée au titre du
Plan de prévention de Risques Technologiques
de la Pointe Jarry

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 7 décembre 2017.

Présents : 32		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

COURRIER

28 DE

S/PREFECTURE D

Excusées représentées : 2Vice-Présidente :

Mme Claudine CHALUS (12^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. Georges DAUBIN

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Josiane GATIBELZA
Procuration à M. Jacques BANGOU

Excusés non représentés : 5Vice-Présidents :

Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy CIRANY
Mme Solange LEBLANC

Absents : 11Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY
M. Max CELIGNY
M. Justin DESSOUT
M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

M. Harry DURIMEL
Mme Juliana FENGAROL
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
Mme Ketty WALPO
Mme Nadège THEOPHILE

COURRIER ARRIVÉ LE

28 DEC. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-1 et R2221-13;
- VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la Prévention des Risques Technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-971 DICT JA/BRA du 22 août 2012 et plus particulièrement son article 1 prorogeant de 4 mois le délai d'établissement de la convention de financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry (commune de Baie-Mahault);
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération;
- VU** la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU** le plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry (commune de Baie-Mahault) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011-1025 DICT JA/BRA du 5 septembre 2011;
- VU** les courriers de la Préfète en date du 24 mai 2003 relatifs au passage au financement par défaut et fixant la quote-part de chaque collectivité;

Considérant le rapport du Président ;

Le PPRT de la Pointe Jarry a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2011/1025 DICT JA/BRA du 5 septembre 2011. Pour la sécurité des personnes, il prévoit dans son règlement, au titre III, l'instauration d'un droit de délaissement sur 4 secteurs identifiés De1, De2, De3 et De4 sur la carte du zonage réglementaire du plan tel qu'approuvé.

Sur ces secteurs les mesures foncières (délaissement) sont menées au profit de la commune de Baie-Mahault, compétente en matière d'urbanisme et qui est à ce titre chargée d'indemniser les propriétaires concernés.

Sur ces secteurs neuf propriétaires ont été identifiés. Ces derniers vont pouvoir demander l'acquisition de leur bien par la commune de Baie-Mahault (collectivité acquéreur) d'ici au plus tard le 30 juin 2020 (date actuellement fixée par l'article L.515-16 II du Code de l'Environnement).

Conformément aux textes en vigueur, contribueront à cette acquisition l'Etat, les Collectivités Compétentes : la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le Conseil Départemental, le Conseil Régional de la Guadeloupe et les industriels à l'origine des risques (SARA et Rubis Antilles-Guyane).

A défaut de convention amiable signée avant le 5 janvier 2013, la répartition des contributions a été arrêtée conformément aux textes en vigueur :

- Pour les collectivités par lettre préfectorale du 24 mai 2013;
- Pour la répartition entre exploitants à l'origine des risques, par arrêté préfectoral du 23 juillet 2013.

Contributeur	Pourcentage	Financement
Etat	33,33%	3 254 940€
CAP Excellence	28,70%	2 802 481€
Rubis	26,99%	2 635 253€
SARA	6,34%	619 335€
Département	3,15%	307 589€
Région	1,49%	145 144€
TOTAL	100%	9 764 742€

Sur la base des actes administratifs préfectoraux précités, il a été retenu par CAP Excellence en 2014, dans le cadre de l'attribution de compensation, une somme de 2 802 481€ destinée à une provision en vue de l'indemnisation des propriétaires qui acceptent de délaisser leur terrain.

A la demande de la ville de Baie-Mahault, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans son rapport de février 2015, a proposé le principe d'un étalement des provisions précitées en fonction des délaissements annuels effectivement intervenus. A la suite de cette appréciation, la CLECT a constaté qu'aucun délaissement n'était intervenu en 2014 et qu'il apparaissait donc un excédent de provision pour un montant de 2 802 481€.

Le rapport de la CLECT a été approuvé, à l'unanimité, par les villes membres ; et le Conseil communautaire a fixé les attributions de compensation définitives des villes membres pour 2014, qui fait apparaître un solde bénéficiaire pour la ville de Baie-Mahault d'un montant de 2 802 481€.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - D'autoriser la signature de la convention figurant en annexe 1 qui fixe les modalités de reversement par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault de la provision constituée en vue du financement du Plan de prévision des risques technologiques de la Pointe Jarry.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président, le Directeur Général, Madame la Comptable Public du Centre des Finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 22 décembre 2017

P^o le Président absent et par délégation



Le 3^{ème} Vice-Président

Rosan RAUZDUEL

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 27 DEC. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 20 DEC. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 DEC. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 DEC. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 20 DEC. 2017